

# COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2015

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

**Membres présents** : BAUER Caroline, CHOQUET Brigitte, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre, WENGER Alexandre

**Membre excusé** : JOST Nicolas

---

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2015
2. Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
3. Demande de subvention pour un voyage pédagogique
4. Demande de subvention pour une classe musicale
5. Mise à disposition d'un agent communal de Gundershoffen
6. Décision modificative
7. Risques statutaires
8. Droit de préemption
9. Avis sur la demande d'autorisation de l'entreprise Sotravest
10. Travaux d'assainissement
11. Remembrement partiel
12. Divers

Point rajouté :

Fusion SYCOFORI et SIVU Wintersberg

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **Point 1: Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **Point 2 : Rapport annuel 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le Maire présente oralement au conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activité établi par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, prend acte de celui-ci.

### Point 3: Subvention voyage scolaire

VU la demande de subvention du collège Charles Munch en date du 12 octobre 2015, au séjour qui s'est déroulé à ROME et NAPLES du 27 septembre au 2 octobre 2015,

VU la participation des élèves de GUMBRECHTSHOFFEN ( HENNER Amélie, WEISS Victorien ),

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014 fixant les tarifs et les subventions 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer au collège Charles Munch une subvention d'un montant de 7€ x 6 jours x 2 élèves, soit 84 €.

### Point 4: Subvention classe musicale

VU la demande de subvention de l'école élémentaire de Gumbrechtshoffen en date du 15 septembre 2015, afin de financer la classe musicale à la Hoube, qui se déroulera du 25 au 30 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9€ x 6 jours x 35 élèves, soit 1.890 €.
- la subvention sera versée en fonction du nombre d'élèves qui y participent.

### Point 5: Mise à disposition d'un agent communal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la commune ne permet pas l'entretien des espaces verts et l'arrosage
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Gundershoffen,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de *Gundershoffen*, une convention de mise à disposition pour un agent technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel

### Point 6: Décision modificative

VU le budget de la commune de Gumbrechtshoffen

Vu la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 ;,

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Article 657351 Subventions de fonctionnement - 34.000 €
- Article 6413 Personnel non titulaire + 20.000 €
- Article 6453 Cotisations aux caisses de retraite + 20.000 €

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Article 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel + 6.000 €

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Article 2113 Terrains aménagés - 16.000 €
- Article 2138 Autres constructions + 16.000 €
- Article 2111 Terrains + 10.000 €
- Article 2151 Voirie - 10.000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise la décision modificative.

### **Point 7: Risques statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire:**
  - à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

#### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

#### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

### Point 8: Droit de préemption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de renoncer au droit de préemption urbain sur l'immeuble ci-dessous :  
\* sis 11 rue de la forêt à Gumbrechtshoffen et ayant appartenu à MM. LINDENMANN Nicolas et Bertrand.

### Point 9: Avis sur la demande d'autorisation de l'entreprise SOTRAVEST

Le Maire fait part de la demande d'autorisation présentée par la société SOTRAVEST en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de stockage d'amiante liée à des matériaux inertes et l'extension existante de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Niederbronn-les-Bains. Une enquête publique a eu lieu du 21 septembre 2015 au 23 octobre 2015.

Il précise que le site sera situé à côté de la déchèterie et non dans la zone d'activités du Sandholz.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à bulletin secret, donne son avis au projet:

- 6 voix favorables
- 6 voix contre
- 2 abstentions

### **Point 10: Travaux d'assainissement**

M. CRONIMUS rend compte des investigations menées par le SDEA à la demande de la commune pour palier aux inondations. Trois points sont à relever :

- l'origine proviendrait de la rue du Tilleul et la rue des Vosges. Le réseau est sous-dimensionné et ne permet pas la collecte de toutes les eaux usées en cas de forte pluie ( soulèvement des tampons ).
- Une déviation du réseau au niveau du croisement de la rue Creuse et la rue des Hirondelles pourrait améliorer légèrement l'écoulement des eaux. Le réseau de la rue des Hirondelles est correctement dimensionné. Certains particuliers devront apporter des modifications à leur installation privative.
- Les coulées de boues dans la rue Neuve sont essentiellement dues à la couverture du fossé par les exploitants des sols. Un déplacement du fossé pourrait améliorer l'écoulement de l'eau ( remembrement )

### **Point 11: Remembrement partiel**

Le Maire propose un aménagement foncier partiel du côté de la rue Neuve et la rue d'Engwiller, qui permettrait également de résoudre les problèmes hydrauliques.

Il va rencontrer le service compétent du Conseil Départemental avec les adjoints.

### **Point 12: Fusion SYCOFORI et SIVU Wintersberg**

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre d'un nouveau schéma départemental de coopération communale, M. le Préfet du Bas-Rhin propose que le Syndicat des communes forestières du Ripshûbel ( SYCOFORI ) fusionne avec le Syndicat des communes forestières du Wintersberg (SIVU Wintersberg ).

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de rendre un avis défavorable à la proposition de fusion du Syndicat des communes forestières du Ripshûbel avec le Syndicat des commune forestières du Wintersberg